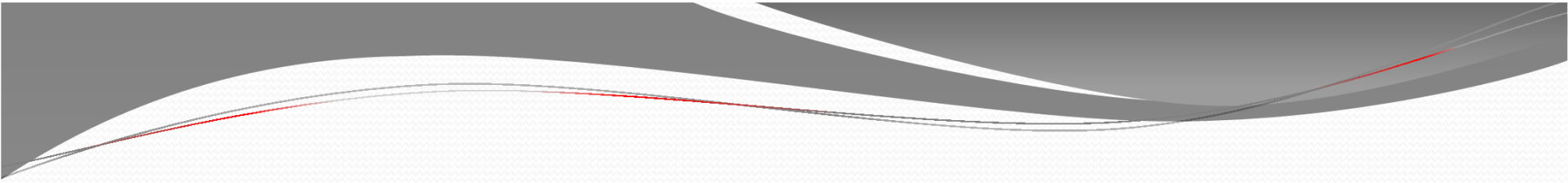


**La première délivrance de
contraception : présentation d'un
protocole de collaboration
médecin/sage femme et
conseiller(e) conjugal(e) et
familial(e)**

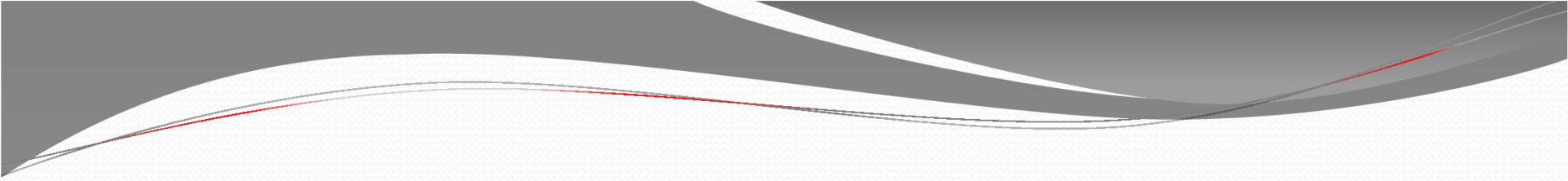
Les CPEF du Planning Familial 38

- 7 centres de planification et d'éducation familiale en Isère
- Équipes pluridisciplinaires : médecins, sages-femmes, conseiller(e)s conjugal(e)s et familial(e)s, secrétaires
- Une des missions principales : prescription et délivrance des moyens de contraception
- Prise en charge pour les mineures et non-assurés sociaux

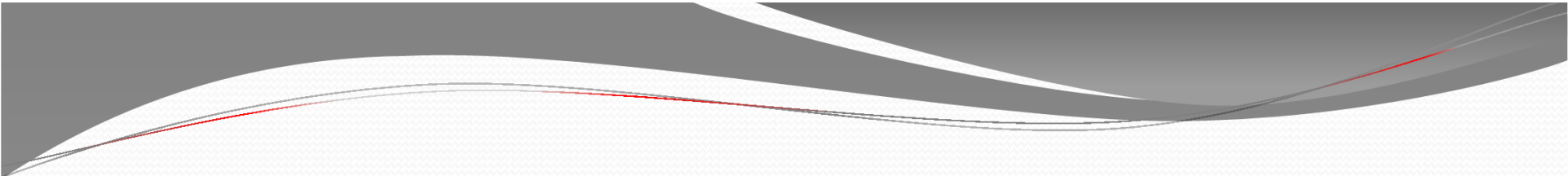


Depuis plusieurs années, **expérimentation d'une première délivrance de contraception par des conseil(è)res conjugal(e)s et familial(e)s** en collaboration avec le professionnel de santé.

- **Pourquoi ?** Pour organiser de façon plus souple et plus libre l'accès à la contraception.
- **Par qui ?** Les conseil(è)res conjugal(e)s et familial(e)s
- **Dans quel cadre ?** Etablissement d'un protocole de délivrance avec questionnaire médical à l'appui

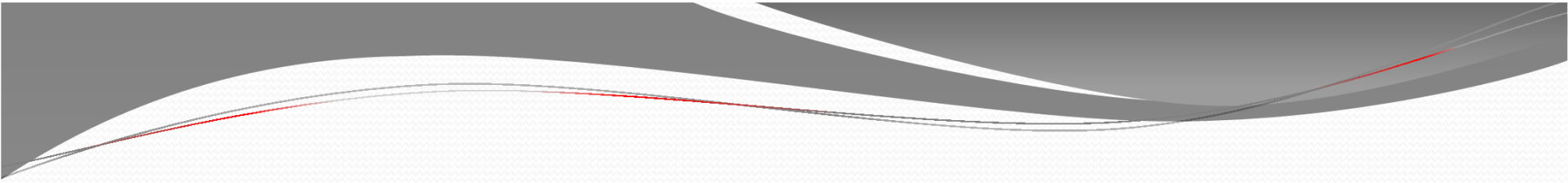


Concrètement, de quoi s'agit-il ?



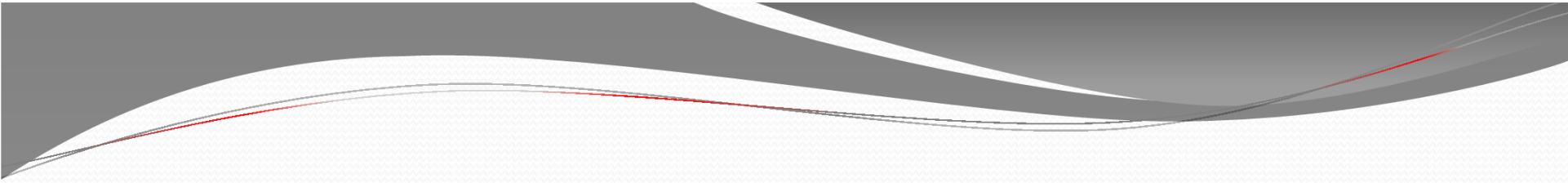
Lorsqu'une femme fait une demande de contraception lors de sa venue au CPEF...

- Elle va être reçue en entretien par un(e) CCF qui va :
 - prendre le temps de lui présenter l'intégralité des moyens de contraception
 - évaluer les connaissances de la femme concernant la contraception, ses souhaits et le contexte de la demande
- Si à l'issue de l'entretien, le choix de la femme est de s'orienter vers la pilule, la(le) conseiller(e) évaluera si cette contraception peut lui être délivrée le jour même sans consultation médicale préalable.



Le(la) CCF va également :

- S'attacher à éloigner **tout risque de grossesse** éventuel
- S'assurer d'identifier avec la femme toute situation de **violence**
- Questionner la **prise de risques concernant les IST**
- Répondre à **toute question relative à la sexualité**



Dans la deuxième partie de cet entretien, la(le) CCF va :

- S'appuyer sur un protocole élaboré par la commission contraception du Planning Familial (sur la base de recommandations de l'OMS).
- Remplir un questionnaire médical qui permet d'éviter toute prise de risque pour la santé de la femme (particulièrement les risques thrombo-emboliques)
- Constituer un dossier médical pour le suivi de cette femme.

Questionnaire médical

DATE :

CCF :

PATIENTE :

J'ai une maladie OUI NON
(diabète, pb rénaux, greffe d'organe, épilepsie, cancer du sein)

J'ai déjà fait une phlébite ou une embolie pulmonaire OUI NON
(caillot de sang dans une veine, nécessitant la mise sous anticoagulant)

J'ai déjà fait une crise cardiaque , de l'hypertension artérielle (sup 14/9) OUI NON
Une attaque cérébrale (AVC , paralysie)

Je suis migraineuse OUI NON
(forts maux de tête, souvent d'un seul côté , augmentés par la lumière
Ou le bruit, parfois accompagnés de nausées ou vomissements,
Picotements, troubles de la vue)

Je suis sous traitement OUI NON
(Épilepsie, tuberculose, sida ...)

J'ai trop de cholestérol OUI NON

J'ai une maladie du foie OUI NON
(jaunisse , hépatite ?)

Je fume et j'ai plus de 35 ans OUI NON

Je pourrais être enceinte OUI NON
(signes de grossesse, règles qui remontent à plus de 4 semaines, RPS sans préservatifs ou
préservatif qui a glissé ou craqué depuis les dernières règles sans prendre de pilule du
lendemain)

J'allaiter OUI NON

Dans ma famille (mère , père , frère , sœur , gd parents) , il y a des pb de santé :

Qq'un a déjà fait une phlébite /embolie pulmonaire ? OUI NON

Qq'un a déjà eu une attaque cérébrale (AVC) ? OUI NON

Qq'un a déjà fait une crise cardiaque avant 60 ans ? OUI NON

i toutes les réponses sont NON : donner MINIDRIL ou LEELOO ou OPTIDRIL ou

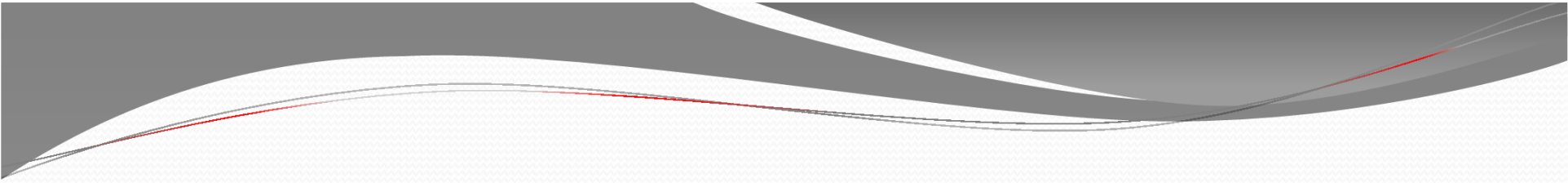
PTILOVA pour un mois avec un rdv médecin/sage-femme.

i une seule réponse OUI : demander l'avis du médecin avant de donner une contraception.

- Si l'issue du questionnaire médical aboutit à la délivrance de la 1ere pilule oestroprogestative, la(le) conseiller(e) prend le temps d'expliquer :
 - l'organisation de la prise quotidienne des comprimés
 - la procédure à suivre en cas d'oubli.

La femme part alors avec :

- une délivrance de pilules à base de lévonorgestrel (deuxième génération) les moins thrombo-emboligènes et recommandées par les autorités de santé
- une contraception d'urgence en préventif
- une date pour un rdv médical avec un médecin ou safe-femme du CPEF dans le mois suivant

- 
- Si la femme ne peut pour des raisons de santé avoir une délivrance de pilule (une seule réponse positive au questionnaire), la(le) CCF peut, après s'en être référé au professionnel de santé :
 - Délivrer une pilule microprogestative ayant très peu de risques pour la santé (avec l'accord du professionnel de santé)
 - Donner un rendez-vous rapide avec un médecin
 - Donner des préservatifs masculins ou féminins
 - Proposer une contraception d'urgence

Pourquoi cette pratique?

- **Bonne accessibilité des centres de planification** et rdv rapides possibles avec les conseillères
- **Disponibilité des conseillères** : les CPEF disposent en général de plusieurs CCF qui accueillent le public sans rdv.
- **Le temps consacré par une CCF permet de**
 - prendre le temps d'écarter une possibilité d'une grossesse
 - expliquer la procédure en cas d'oubli de pilule
 - parler des différents aspects de la sexualité, d'un éventuel désir de grossesse, de freins à la prise d'une contraception...

Il faut parfois du temps pour comprendre ce que vit la femme et quel est sa demande réelle.

Collaboration médecin/CCF

Le médecin déléguant garde la responsabilité des actes délégués même si ceux-ci sont effectués par d'autres. (Ici, délégation aux conseiller(e)s conjugal(e)s et familial(e)s d'une première délivrance de contraception).

Cela ne signifie pas l'exclusion du corps médical mais implique une meilleure coordination entre tous les professionnel(le)s susceptibles d'intervenir dans leur respect de leurs compétences et de leurs limites.

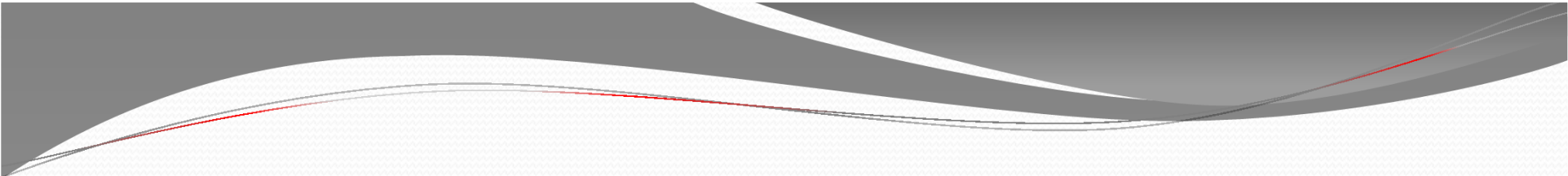
Il faut **une coopération optimale** entre les différents acteurs

Il est indispensable que les **professionnel-elles qui se voient déléguer un acte possèdent les compétences nécessaires** : formation initiale adaptée, collaboration étroite CCF/professionnel de santé, formation continue...

Il faut **un protocole** qui balise le champ de compétences de chacun

Perspectives

- Depuis plusieurs années, cette collaboration interprofessionnelle expérimente cette pratique dans les CPEF, qui permet une prise en charge globale des sexualités, de la contraception qui satisfait pleinement les couples.
- Une dizaine d'autres associations départementales du Planning Familial ont mises en place cette pratique en France.
- Le Planning souhaite que cette pratique soit une collaboration entre des professionnels formés et compétents.
- Un groupe de travail de la fédération régionale du Planning a élaboré un argumentaire défendant notre pratique basée sur un principe de coopération et de démedicalisation.



D'autant plus qu'aujourd'hui **les pilules sont en vente sur internet via des pharmacies en ligne** avec une prescription faite sur un questionnaire médical comparable :

EXEMPLE : « *Consultation gratuite et discrète avec un médecin agréé par l'Union Européenne*

- *Renouvellement gratuit de votre ordonnance*
- *Livraison sous 24 à 48 heures*
- *Paiement possible par carte ou virement bancaire*
- *Service client joignable par email et téléphone tous les jours de la semaine »*

Prendre en charge une femme en demande de contraception au Planning, c'est...

